

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

		L'an deux mille vingt - trois le 06 juin 2024 à 18h30 le Conseil Municipal de la Commune d' Eyjeaux , dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur ROUX Jacques, Maire Date de la convocation du Conseil Municipal : 28 mai 2024
Nombre de Conseillers :		
En exercice	12	<u>Pour la délibération 2024-015</u>
Présents	11	Présents : M ROUX, BARRIERE, Mme COLLIN, MALLET, BINKOWSKI-FAUBERT, POCHAT COTILLOUX, MM LAGAUTERIE, PARROT, NOUHAUD, Mmes JOUANIE, MOULINARD,
Votants	11	
		Excusés : Véronique CHEPTOU
		<u>A partir de la délibération 2024-0016</u>
Nombre de Conseillers :		Présents : M ROUX, BARRIERE, Mme COLLIN, MALLET, BINKOWSKI-FAUBERT, POCHAT COTILLOUX, MM LAGAUTERIE, PARROT, NOUHAUD, Mmes JOUANIE, MOULINARD, CHEPTOU
En exercice	12	
Présents	12	
Votants	12	

Monsieur le Maire remercie les conseillers municipaux pour leur présence.

Election du secrétaire de séance : Monsieur Jean-Luc Barrière est élu, il fait l'appel et vérifie que le quorum est réuni.

Ordre du jour

- Approbation du procès-verbal de la séance du 28 mars 2024
- Reprise de concessions funéraires en état d'abandon
- Autorisation du Conseil au Maire pour la cession de biens mobiliers
- Modification du règlement intérieur de l'ALSH
- Convention portant sur la gestion et l'entretien des routes départementales dans les secteurs classés en agglomération de la commune d'Eyjeaux
- Attributions d'une subvention aux associations
- Voyage scolaire : attribution d'une subvention au titre des transports
- SEHV : Groupement de commandes énergie
- Bail : autorisation au Maire de signer le bail avec orange pour la mise en place d'une antenne relais
- ZAEnR : bilan de la concertation et arrêt de la cartographie des ZAEnR

- Urbanisme : Prise en charge financière de l'extension du réseau d'électricité au profit du terrain situé Route de Saint Hilaire.
- Changement de nom de place
- Questions diverses :
 - Présentation de l'étude du SEHV sur les bâtiments communaux
 - Présentation de l'étude de densification du centre bourg
 - Point élection : composition du bureau de vote

- **Délibération n°2024-015 : Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 28 mars 2024**

Après lecture du procès-verbal de la séance du 28 mars 2024, le procès-verbal n'appelle aucune observation de la part des Conseillers.

Le Procès-verbal de séance du 28 mars 2024 est adopté à l'unanimité.

Arrivée de Madame Véronique CHEPTOU à 18h35.

- **Délibération n°2024- 16 : Reprise de concessions funéraires en état d'abandon**

La commune a fait le constat que plusieurs concessions se trouvaient en état d'abandon manifeste.

Pour remédier à cette situation et permettre à la commune de récupérer les emplacements délaissés, une procédure de reprise des concessions laissées à l'état d'abandon est prévue par le Code Général des Collectivités Territoriales aux articles L.2223-17, L.2223-18, R.2223-12 et R.2223-23.

La procédure de reprise des concessions abandonnées est longue et a été engagée dans notre cimetière le 19 novembre 2019 (date du premier constat d'abandon) et vise 112 concessions.

Il faut préciser que la commune reste propriétaire des emplacements concédés, la concession n'étant qu'un droit d'usage du terrain communal. Les concessionnaires ont toutefois le devoir d'entretenir l'espace ainsi mis à leur disposition, mais ceci devient de plus en plus difficile au fil du temps, quand les attributaires sont décédés ou n'ont plus d'ayants-droits. L'article L2223-17 du Code général des collectivités territoriales précise que le Maire a la faculté de demander l'accord du conseil municipal, qui est appelé à décider si la reprise de la concession est prononcée ou non. Dans l'affirmative, le Maire prendra l'arrêté prévu par ce même article.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal d'autoriser le Maire ou son représentant à donner son accord sur :

Le principe de la reprise, puis de la réattribution, des concessions abandonnées.

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment en ses articles L. 2223-4, L.2223-17, L.2223-18, R.2223-12 à R.2223-23,

Vu la liste des concessions dont l'état d'abandon a été constaté, annexée à la présente délibération,
Vu les procès-verbaux du 19 novembre 2019 constatant l'état d'abandon des concessions, Considérant que l'affichage a été effectué du 6 janvier 2020 au 7 avril 2020, et laissé depuis

Considérant que cette situation nuit au bon ordre et à la décence du cimetière,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

ADOpte à l'unanimité le principe de la reprise puis de la réattribution des concessions abandonnées.

- **Délibération n°2024-017 : Cession de biens mobiliers**

Soucieuse de favoriser le réemploi de matériels dont elle n'a plus l'utilité, la Ville d'Eyjeaux met en vente de gré à gré ses biens inutilisés.

Ces biens sont un enrouleur, une lame de déneigement et un churrasco.

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment en ses articles L. 2223-4, L.2223-17, L.2223-18, R.2223-12 à R.2223-23,

Après avoir entendu ce qui précède, le conseil décide à l'unanimité :

- 1- La vente des biens ci-dessus.
- 2- La sortie des biens du patrimoine de la Ville d'Eyjeaux sera enregistrée conformément aux dispositions budgétaires et comptables de la M 57.
- 3- Monsieur le Maire est autorisé à prendre toute décision nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

- **Délibération n°2024- 018 : Modification du règlement intérieur de l'ALSH**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29 et suivants,

Considérant la nécessité de modifier les horaires de l'ALSH de l'après-midi afin d'être en adéquation avec la fin du temps scolaire.

Monsieur le Maire propose que le service périscolaire commence à 15h45 au lieu de 16h00 à compter du 01 septembre 2024.

Après avoir entendu ce qui précède, le conseil décide à l'unanimité :

De modifier le règlement intérieur de l'ALSH et ainsi que le service périscolaire débute à 15h45 à compter du 01 septembre 2024.

- **Délibération n°2024- 19 : Convention portant sur la gestion et l'entretien des routes départementales dans les secteurs classés en agglomération**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2212-2 et L. 2213-1,

Vu l'article 5 des statuts de Limoges Métropole, la Communauté urbaine exerce de plein droit en matière d'aménagement de l'espace communautaire : l'organisation de la mobilité au sens des articles L. 1231-1, L. 1231-8 et L. 1231-14 à L. 1231-16 du code des transports ; la création, l'aménagement et l'entretien de la voirie ; la signalisation ; les parcs et aires de stationnement ; le plan de mobilité,

Vu règlement de voirie départemental, le Département assure à l'intérieur de l'agglomération (entre panneaux EB 10 et EB 20 d'entrée et de sortie) l'entretien courant de la chaussée de la route départementale et sa réfection programmée au sens le plus strict. .

Considérant que la Commune assure, à l'intérieur de l'agglomération, l'entretien des dépendances de la chaussée des routes départementales et des équipements qu'elle a éventuellement mis en place au titre de l'article L. 2212-2 du CGCT. Depuis le transfert de la compétence création, aménagement et entretien de la voirie, des Communes à Limoges Métropole, cet entretien est effectué par les services de la Communauté urbaine sur l'ensemble des communes de son territoire.

Considérant la nécessité de signer la convention afin que la CULM Limoges Métropole puisse intervenir sur l'entretien des routes départementales en lieu et place de la commune

Après avoir entendu ce qui précède, le conseil décide :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention entre Limoges Métropole, le CD87 et la commune d'Eyjeaux.

- **Délibération n°2024-020 : Subventions aux associations**

Vu l'exposé du Maire présentant les demandes de subvention pour l'exercice 2024,

Associations communales	Montant demandé	Montant versé en 2023	Montant proposé au vote
FACE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE	110 €	86 €	110 €
FACE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE	66 €		66 €
FACE	150 €	150 €	150 €
ACCA	260 €	260 €	260 €
FCL FEYTIAT	250 €	250 €	250 €
COMITE DES LOISIRS	400 €	500 €	400 €

EYJEAUX EXPRESSION	200 €		200 €
LES MARMOTTES SE REVEILLEN	450 €	350 €	400 €
TENNIS CLUB	150 €	150 €	150 €

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité, Le Conseil attribue les subventions suivantes et précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2024 :

Association	Montants votés 2024 en €
FACE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE	110 €
FACE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE	66 €
FACE	150 €
ACCA	260 €
FCL FEYTIAT	250 €
COMITE DES LOISIRS	400 €
EYJEAUX EXPRESSION	200 €
LES MARMOTTES SE REVEILLEN	400 €
TENNIS CLUB	150 €

Messieurs Patrick LAGAUTERIE, Jean-Paul Parrot et Jacques ROUX n'ont pas participé pas au vote.

- **Délibération n°2024-021 : Voyages Scolaires – Subvention communale au titre des transports**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29 et suivants,

Considérant l'importance éducative et pédagogique des voyages scolaires, qui comprend des visites culturelles, historiques et scientifiques,

Considérant la volonté de la commune de soutenir les initiatives éducatives et de favoriser l'accès des élèves à des activités enrichissantes,

Monsieur Le Maire propose une subvention d'un montant de 1 000 € au titre des transports à l'école Simone Veil.

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité, Le Conseil attribue la subvention de 1 000 € et précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2024.

- **Délibération n°2024-022 : SEHV Groupement de commandes énergie**

Vu la directive européenne n°2009/72/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur d'électricité,

Vu le code de l'Energie,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et de services associés, approuvée le 17 octobre 2018 par l'assemblée délibérante du SEHV.

Vu la délibération n°2019-022 du 04 avril 2019 portant adhésion au groupement de commandes au titre de l'énergie ;

Considérant que le SEVH, coordinateur du groupement doit relancer la procédure d'appel d'offre.

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de donner mandat au SEVH pour mener à bien l'ensemble des procédures relatives à la conclusion d'un marché public. De plus, il est nécessaire de donner mandat au coordonnateur pour signer les marchés au nom de la commune d'Eyjeaux.

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité, Le Conseil,

1. Autorise Monsieur Le Maire à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération.
2. Autorise Monsieur le Maire à donner mandat au SEVH ou à son AMO, pour obtenir auprès des fournisseurs historiques du membre et des gestionnaires de réseaux l'ensemble des caractéristiques des PDL nécessaires à l'élaboration du DCE.
3. Autorise le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune d'Eyjeaux.

- **Délibération n°2024-023 : Mise en place d'une antenne relais - Bail**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et suivants,

Vu la demande de la société Totem France en date du 07 mai 2024, concernant l'installation d'une antenne relais sur une parcelle communale située au 119 route de Leyraout 87220 Eyjeaux (parcelles A 2021 et A 202),

Vu le projet de bail présenté par la société Totem France et les conditions financières et techniques afférentes,

Considérant la nécessité d'améliorer la couverture réseau sur le territoire communal pour répondre aux besoins des habitants et des entreprises,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

Autorise Monsieur le Maire à signer le bail avec la société Totem France pour l'installation et l'exploitation d'une antenne relais sur la parcelle communale située au 119 route de Leyraout 87220 Eyjeaux (parcelles A 201 et A 202).

- **Délibération n°2024-024 : Bilan de la concertation et arrêt de la cartographie**

Jean Luc Barrière précise que le zonage proposé au vote est tout à fait pertinent puisque les projets sont loin des habitations et bon pour l'environnement.

Véronique Cheptou soulève le fait qu'il existe une véritable politique incitative de la part de l'Etat puisque le prix du KWh est racheté par ENEDIS à un tarif élevé.

Patrick LAGAUTERIE précise qu'il faut être vigilant avec le mitage des sources de production sur le territoire français.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29 et suivants,

Vu le Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) adopté par la Communauté Urbaine de Limoges Métropole le 30 mars 2021 ;

Considérant la nécessité de répondre aux enjeux climatiques et énergétiques en augmentant la part des énergies renouvelables dans le mix énergétique local,

Considérant le potentiel identifié de la commune pour le développement de projets d'énergies renouvelables, notamment en matière d'énergie solaire, éolienne, et de biomasse,

Considérant la volonté de la commune de soutenir activement la transition énergétique tout en veillant à la protection de l'environnement et au respect des paysages,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

Les zones d'accélération des énergies renouvelables sont délimitées comme suit en annexe de la délibération

- **Délibération n°2024-025 : Urbanisme -prise en charge financières de l'extension du réseau d'électricité par la commune**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et suivants,

Vu le Code de l'Énergie, notamment ses articles L. 342-1 et suivants,

Vu le projet de construction d'une maison d'habitation au sis route de Saint Hilaire 87220 Eyjeaux

Considérant que projet de construction nécessite une extension du réseau électrique et que celle-ci ne peut être ni portée ni financée par la commune depuis l'ordonnance du 23 août 2023. Cependant la commune a fait connaitre son intention de prendre en charge l'ensemble des frais lors du dépôt et de la décision favorable d'une déclaration préalable (DP 08706322M0582).

Considérant que l'accord de la commune est antérieur à l'ordonnance, la commune prendra en charge l'extension du réseau électrique pour le permis de construire n°PC087024M5659.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

Que la Commune d'Eyjeaux prend à sa charge les coûts nécessaires à l'extension du réseau électrique pour la construction d'une maison d'habitation située sis route de Saint Hilaire 87220 Eyjeaux

Précise que les crédits budgétaires sont inscrits au budget principal 2024.

- **Délibération n°2024- 026 : Changement de nom de place**

Monsieur Jacques ROUX rappelle que par délibération du 17 juin 2013, le conseil municipal d'Eyjeaux a procédé à la dénomination des voies communales.

Considérant l'intérêt culturel, historique et communal que présente la dénomination des voies, il est proposé de renommer comme suit la place ci-dessous :

<u>Dénomination actuelle</u>	<u>Nouvelle dénomination</u>
Place de l'Eglise	Place Joséphine Baker

Madame Cheptou souhaiterait inscrite ce changement avec une autre action qui pourrait être la commémoration de l'esclavage.

Monsieur le Maire indique que cette nouvelle dénomination est une véritable continuité dans la vie de la commune d'aujourd'hui (violences faites aux femmes – égalité femmes/hommes).

Madame BINKOWSKI-FAUBERT propose de faire participer les administrés par le biais d'un vote. Il serait donc opportun d'attendre l'année prochaine lors des futures commémorations.

La présente délibération est adoptée par 4 voix pour (Mme Cheptou, MM. Lagauterie, Barrière et Roux), 1 voix contre (POCHAT COTILLOUX) et 7 abstentions

- Questions diverses :

Monsieur Jean-Luc Barrière prend la parole est présente l'étude du SEHV concernant le réseau de chaleur.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20h30.